



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 25 mars 2024 à 19h00

Nombre de conseillers : 23
En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 19

L'an Deux-mille-vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

Présents : M. Pascal OUTREBON, Mme Séverine SICHE-CHOL, M. Jean-Jacques COURBON, Mme Odile BRACHET-CONVERT, M. Laurent NAULIN, M. Loïc TAMISIER, M. Sylvain NAVARRO, M. Marc MIOTTO, M. Charles JULLIAN, Mme Christiane ROUAND, Mme Emilie GRAU, Mme Giada RAVET, M. Yves CUBLIER, M. Jean-Louis MONTCEL, Mme Evelyne VIOLLET

Absents excusés : M. Pierre-Luc GUITTET a donné pouvoir à Mme Séverine SICHE-CHOL
Mme Geneviève CASCHETTA a donné pouvoir à Mme Giada RAVET
Mme Mireille BERTHOUD a donné pouvoir à M. Marc MIOTTO
Mme Audrey MICHALLET a donné pouvoir à M. Loïc TAMISIER

Absents : M. Stéphane LEMARCHAND, M. Sébastien CHAIZE

Secrétaire de séance : M. Sylvain NAVARRO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

▪ **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 février 2024.**

Le PV de la séance du Conseil municipal du 5 février 2024 est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

Délibération n°20240325-01

▪ **Budget principal – Approbation du compte de Gestion 2023**

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°20240325-02

▪ Budget principal – Approbation du compte administratif 2023

Le compte administratif 2023 du budget principal se détaille comme suit :
Commune de TALUYERS - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES		RECETTES	
	Section de fonctionnement	A	1 758 724,05	G	2 293 434,15
	Section d'investissement	B	1 587 873,02	H	1 642 998,27

REPORTS DE L'EXERCICE N-1		+		+	
	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	215 293,88 (si excédent)

=		=		
TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	3 346 597,07	= G+H+I+J	4 151 726,30

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	384 081,32	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	384 081,32	= K+L	0,00

Monsieur le Maire se retire pour que le conseil municipal délibère et laisse la présidence à M. Marc MIOTTO pour le vote du compte administratif 2023.

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Hors de la présence de M. Pascal OUTREBON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du budget principal
- **ATTESTE** sa concordance avec le Compte de Gestion 2023 du budget principal

Délibération n°20240325-03

▪ Budget principal – Affectation des résultats de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir adopté le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Constatant que les documents ci-dessus présentent :

- un résultat cumulé de la section de fonctionnement excédentaire de + 534 710,10 € ;
- un résultat de la section d'investissement de + 55 125,25 € et un résultat antérieur reporté de + 215 293,88 €, soit un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de + 270 419,13 €.

A l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 534 710,10 €.

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'investissement au compte R001 Solde d'exécution reporté en section d'investissement : 270 419,13 €.

Délibération n°20240325-04

▪ Budget principal – Vote des taux d'imposition 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 27,99 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 53,99 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 (14,55 %) jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

TAXE	TAUX
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	14,55 %
Taxe foncière (bâti)	27,99 %
Taxe foncière (non bâti)	53,99 %

- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°20240325-05

▪ Vote des subventions aux associations et au CCAS

Au regard des demandes formulées pour l'année 2024 et compte tenu des conventions passées avec les associations prévoyant le versement à la commune d'une redevance pour l'occupation des locaux municipaux, Monsieur le Maire propose l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention 2024
ASSOCIATION MUSICALE	9 200 €
FSCO69	4 000 €
TENNIS CLUB	3 000 €
PRIEURITES TALUSIENNES	1 600 €
TAL LA FORME	1 500 €
ECOLE DE JUDO	1 400 €
CAP SENIORS	1 750 €
COMITE DES FETES	3 000 €
AMICALE BOULES	500 €
ALEGRIA CHORALE	1 100 €
SOU DES ECOLES DE TALUYERS	2 000 €
TALUS'ARTS	2 250 €
ATELIER PASSION	200 €
LES VOIES DU BIEN-ÊTRE	100 €
YATAGARASU	100 €
Basket Club Coteaux Lyonnais	500 €
FNACA	500 €
CENTRE SOIN DES OISEAUX	260 €
TOTAL SUBVENTIONS 2024	32 700 €

En outre, il est proposé le vote d'une subvention d'équilibre de 10 000,00 € pour le CCAS.

Mme Christiane ROUAND, présidente de l'association musicale, ne prend pas part au vote.

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** aux associations et au CCAS les subventions comme précédemment indiqué ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2024.

Délibération n°20240325-06

▪ Révision n°1 de l'Autorisation de programme et crédits de paiement – Fonds de concours voirie rue du Prieuré, Saint-Marc et Blanchardes

Conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Par délibération du 3 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé la convention avec la COPAMO pour le versement d'un fonds de concours pour les travaux de voirie de la rue du Prieuré, rue Saint-Marc et rue des Blanchardes.

Par délibération du 27 mars 2023, le conseil municipal a approuvé la création de l'Autorisation de programme et crédits de paiement « Fonds de concours avec la COPAMO pour les travaux de voirie rue du Prieuré, rue Saint-Marc et rue des Blanchardes ».

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP) € TTC			
		2022 (réalisé)	2023	2024	2025
Fonds de concours voirie rue du Prieuré, Saint-Marc et Blanchardes	543 076,00 €	19 572,00 €	19 572,00 €	251 966,00 €	251 966,00 €

Compte tenu de la planification des travaux par la COPAMO et notamment le décalage de l'opération de la rue du Prieuré à la fin de l'année 2024 et le décalage de l'aménagement de la rue des Blanchardes, il est nécessaire de procéder à une révision n°1 de l'AP/CP

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP) € TTC					
		2022 (réalisé)	2023 (réalisé)	2024	2025	2026	2027
Révision n°1							
Fonds de concours voirie rue du Prieuré, Saint-Marc et Blanchardes	543 076,00 €	19 572,00 €	0,00 €	271 538,00 €	0,00 €	0,00 €	251 966,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la révision n°1 de l'AP/CP relative aux travaux de voirie rue du Prieuré, Saint-Marc et Blanchardes comme indiqué ci-dessus.

Délibération n°20240325-07

▪ Révision n°1 de l'Autorisation de programme et crédits de paiement – Travaux de mobilité douce

Conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Par délibération du 27 mars 2023, le conseil municipal a approuvé la création de l'Autorisation de programme et crédits de paiement « Travaux de mobilité douce ».

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP) € TTC	
		2023	2024
Travaux de mobilité douce	377 500,00 €	277 500,00 €	100 000,00 €

Compte tenu de la planification des travaux rendue complexe par des points à approfondir sur la RD105 en centre-village et la nécessité d'agir sur les autres points identifiés par ailleurs, il est nécessaire de procéder à une révision n°1 de l'AP/CP :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP) € TTC		
		2023	2024	2025
Travaux de mobilité douce	377 500,00 €	4 100,40 €	315 000,00 €	60 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la révision n°1 de l'AP/CP relative aux travaux de mobilité douce comme indiqué ci-dessus.

Délibération n°20240325-08

▪ Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Consécutivement au passage à la nomenclature M57 depuis le 01/01/2024, il est nécessaire de définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée territoriale, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 21

Présents : 15

Votants : 19

L'an Deux-mille-vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

Présents : M. Pascal OUTREBON, Mme Séverine SICHÉ-CHOL, M. Jean-Jacques COURBON, Mme Odile BRACHET-CONVERT, M. Laurent NAULIN, M. Loïc TAMISIER, M. Sylvain NAVARRO, M. Marc MIOTTO, M. Charles JULLIAN, Mme Christiane ROUAND, Mme Emilie GRAU, Mme Giada RAVET, M. Yves CUBLIER, M. Jean-Louis MONTCEL, Mme Evelyne VIOLLET

Absents excusés : M. Pierre-Luc GUITTET a donné pouvoir à Mme Séverine SICHÉ-CHOL
Mme Geneviève CASCHETTA a donné pouvoir à Mme Giada RAVET
Mme Mireille BERTHOUD a donné pouvoir à M. Marc MIOTTO
Mme Audrey MICHALLET a donné pouvoir à M. Loïc TAMISIER

Absents : M. Stéphane LEMARCHAND, M. Sébastien CHAIZE

Secrétaire de séance : M. Sylvain NAVARRO

Délibération n°20240325-09

▪ Budget principal – Adoption du budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget 2024 du budget communal en fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	543 400,00		543 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	1 056 100,00		1 056 100,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	241 018,00	0,00	241 018,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	29 000,00	0,00	29 000,00
67	Charges spécifiques (9)	2 681,25	2 000,00	4 681,25
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	7 500,00	11 200,00	18 700,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		281 649,75	281 649,75
Dépenses de fonctionnement – Total		1 879 699,25	294 849,75	2 174 549,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 174 549,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	5 600,00		5 600,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	243 700,00		243 700,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	193 752,00		193 752,00
731	Fiscalité locale	1 465 697,00		1 465 697,00
74	Dotations et participations (8)	227 800,00		227 800,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	37 500,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	500,00	0,00	500,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		2 174 549,00	0,00	2 174 549,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 174 549,00
--	---------------------

Le Budget Primitif 2024 du budget communal se présente comme suit en investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 000,00	0,00	40 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	200 912,48	0,00	200 912,48
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	2 027 026,50		2 027 026,50
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
218	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	2 267 938,98	0,00	2 267 938,98

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 267 938,98
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	243 000,00	0,00	243 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	372 000,00	0,00	372 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	2 000,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		11 200,00	11 200,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		281 649,75	281 649,75
024	Produits des cessions d'immobilisations	552 960,00		552 960,00
	Recettes d'investissement – Total	1 167 960,00	294 849,75	1 462 809,75

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	270 419,13
--	-------------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	534 710,10
---------------------------------------	-------------------

=

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif principal 2024 et précise qu'il a été voté par chapitres en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Délibération n°20240325-10

▪ Budget Locaux commerciaux – Approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Locaux commerciaux » de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget Locaux commerciaux dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°20240325-11

▪ Budget Locaux commerciaux – Approbation du compte administratif 2023

Le compte administratif 2023 du budget « Locaux commerciaux » se détaille comme suit :

Section Fonctionnement :

Dépenses	260,53 €
Recettes.....	5 458,28 €
Résultat de l'exercice.	5 197,75 €

Section Investissement :

Dépenses	6 019,24 €
Recettes.....	4 858,89 €
Résultat de l'exercice	- 1 160,35 €

Monsieur le Maire se retire pour que le conseil municipal délibère et laisse la présidence à M. Marc MIOTTO pour le vote du compte administratif 2023 du budget « Locaux commerciaux ».

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Hors de la présence de M. Pascal OUTREBON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du budget Locaux commerciaux
- **ATTESTE** sa concordance avec le Compte de Gestion 2023 du budget Locaux commerciaux

Délibération n°20240325-12

▪ Budget Locaux commerciaux – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

- après avoir adopté le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du budget « Locaux commerciaux » ;

- constatant que les documents ci-dessus présentent :

- un résultat cumulé de la section de fonctionnement excédentaire de 5 197,75 € ;
- un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement excédentaire de 7 961,29 €

A l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Compte R 1068 : Affectation en réserve d'investissement : 5 197,75 €

Compte R001 : Solde d'exécution reporté : 7 961,29 €

Délibération n°20240325-13

▪ Budget Locaux commerciaux – Adoption du budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2024 du budget « Locaux commerciaux » qui se présente comme suit en fonctionnement :

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	4 500,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	800,00	0,00	800,00	0,00	800,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 300,00	0,00	5 300,00	0,00	5 300,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 300,00	0,00	5 300,00	0,00	5 300,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 5 300,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	5 300,00	0,00	5 300,00	0,00	5 300,00
Total des recettes de gestion courante		5 300,00	0,00	5 300,00	0,00	5 300,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 300,00	0,00	5 300,00	0,00	5 300,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 5 300,00

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2024 du budget « Locaux commerciaux » qui se présente comme suit en investissement :

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	13 980,53	0,00	13 159,04	0,00	13 159,04
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		13 980,53	0,00	13 159,04	0,00	13 159,04
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		13 980,53	0,00	13 159,04	0,00	13 159,04

TOTAL 13 980,53 0,00 13 159,04 0,00 13 159,04

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 13 159,04

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	4 858,89	0,00	5 197,75	0,00	5 197,75
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		4 858,89	0,00	5 197,75	0,00	5 197,75
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 858,89	0,00	5 197,75	0,00	5 197,75
TOTAL		4 858,89	0,00	5 197,75	0,00	5 197,75
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						7 961,29
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						13 159,04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif « Locaux commerciaux » 2024.

Délibération n°20240325-14

▪ **Convention de groupement de commande voirie – attribution du marché**

Par délibération en date du 13 juin 2022, le Conseil a approuvé la convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre des travaux de voirie et réseaux divers, afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Communauté de Communes et les 11 communes adhérentes.

Après consultation, le groupement d'entreprise MGB/CARLE TP a été désigné titulaire du marché le 13 février 2023.

L'accord-cadre est passé sans minimum et avec un montant maximum fixé, pour la commune de Taluyers et sur la durée totale du marché (4 ans) à 1 000 000 € HT.

En souscrivant au groupement de commande, les communes s'engagent à avoir recours principalement au présent marché, dans la limite suivante pour la commune de Taluyers : 30 000 € HT par aménagement global.

Au-dessus du seuil défini précédemment, une consultation d'entreprise spécifique pourra être organisée si la commune en fait le choix.

Compte tenu des travaux de sécurisation de voirie et apaisement de la circulation à venir, qui dépasseront ce seuil, il est proposé de confier ceux-ci au titulaire désigné par le groupement de commande ci-dessus mentionné

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la désignation du groupement d'entreprise MGB/CARLE TP en tant que titulaire du groupement de commande pour le marché de travaux de voirie et réseaux divers

- **DECIDE** de confier les travaux de sécurisation de voirie et apaisement de la circulation au groupement d'entreprise MGB/CARLE TP

Délibération n°20240325-15

▪ Lignes Directrices de Gestion – Renouvellement

Lors du conseil municipal du 25 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé les Lignes Directrices de Gestion de la commune pour la période 2021-2023.

Pour rappel, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Celles-ci visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels.

Les Lignes Directrices de Gestion sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique. Elles s'appliquent en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, ...) prises à compter du 01/04/2024.

Pour Taluyers il a été indiqué que la collectivité souhaitait répondre aux enjeux suivants :

1. Continuité du service public
2. Qualité de vie au travail
3. Attractivité de la collectivité

Pour ce faire, des actions ont été inscrites dans plusieurs domaines :

- Organisation et conditions de travail (Plan de continuité d'activité des services, développement de la politique de prévention, notamment les RPS)
- Recrutement et mobilité (encourager les mobilités internes, densifier les postes à temps non-complet quand cela est possible)
- Formation (Favoriser la formation continue, l'accès aux concours et informer les agents sur leurs droits, encourager la transmission des savoirs et connaissances entre collègues via des procédures internes)

En matière d'avancement de grade, la collectivité décide de ne pas établir de critères et de présenter tous les agents remplissant les conditions.

En cas de nominations suite à concours, la collectivité définit des critères applicables à l'ensemble des agents : possibilité d'une redéfinition de la fiche de poste en respectant l'adéquation grade / fonction / organigramme

Pour l'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur, la collectivité décide de définir les critères suivants : compétences acquises, efforts de formation, potentiel d'évolution

S'agissant de la Promotion interne des agents (changement de cadre d'emploi), la collectivité décide de ne pas définir des critères de dépôt d'un dossier auprès du CDG.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité du CST réuni le 12 février 2024, aux Lignes Directrices de Gestion de la mairie de Taluyers pour une durée de 3 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les Lignes Directrices de Gestion de la mairie de Taluyers pour une période de 3 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20240325-16

▪ **Instauration de la prime pouvoir d'achat**

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 12 février 2024,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle. Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public).

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la commune de Taluyers
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget.

Délibération n°20240325-17

▪ Convention de mise à disposition d'agents par la COPAMO auprès de la commune de Taluyers – entretien du parc automobile

Depuis 2018, la COPAMO propose à ses communes membres une plate-forme d'ingénierie qui permet la mise à disposition d'agents qualifiés pour l'entretien mécanique du parc automobile de la commune et les réparations en cas de panne.

Le coût qui incombe à la commune correspond aux pièces de rechange éventuelles et au remboursement de la rémunération de l'agent en fonction des heures effectivement réalisées.

Pour l'année 2024, il est estimé un volume annuel de 10 heures au total pour un montant prévisionnel de remboursement à la COPAMO estimé à 224,60 €.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la COPAMO et la commune de Taluyers.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la COPAMO et la commune de Taluyers pour l'entretien du parc automobile,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Délibération n°20240325-18

▪ Validation du rapport de la CLECT pour le transfert de la compétence « gestion des espaces jeunes » au 1er janvier 2024 aux communes

Le transfert de la compétence jeunesse avait été souhaité par les communes du Pays Mornantais en 2010 pour donner une dimension intercommunale aux espaces jeunes des 8 communes compétentes, et notamment sur les sujets de l'isolement des animateurs, ainsi que celui des élus en charge de ces questions et de la solidarité intercommunale sur ces actions.

N'étant pas satisfaits du service rendu au public de jeunes dans le fonctionnement actuel, les élus du territoire se sont interrogés de nouveau sur la pertinence d'une gestion intercommunale des Espaces Jeunes.

Le 14 novembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de modification de l'intérêt communautaire avec une prise d'effet au 1er janvier 2024 relatif à la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et notamment la volonté de redéfinir les contours des actions en faveur de la jeunesse en permettant aux communes de reprendre la gestion des Espaces Jeunes, la COPAMO conservant, notamment, l'organisation des séjours ainsi que l'accompagnement des jeunes lors d'actions spécifiques.

La CLECT a évalué le montant des charges transférées de la compétence « gestion des espaces jeunes ».

Après concertation entre ses membres sur les dépenses transmises, la CLECT a rendu son rapport et a retenu, en synthèse, que le montant restitué aux communes pour la gestion des espaces jeunes s'élève à 198 707 €, réparti entre elles sur la base de la population INSEE et que la COPAMO conserve 100 000 € pour exercer sa compétence jeunesse.

Jusqu'à lors, la commune de Taluyers versait une attribution de compensation « Jeunesse » de 24 523 € à la COPAMO pour l'exercice de cette compétence.

A compter du 1^{er} janvier 2024, cette attribution de compensation ne sera plus que de 8 966 € et la commune de bénéficiera plus de la recette de 6 000 € liée à l'utilisation de l'espace jeunes par la COPAMO

Ce rapport a été adopté à l'unanimité de ses membres présents par la CLECT le 9 novembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69.2011-06-01-00004 du 1er juin 2021,

Vu la délibération n°CC-2023-129 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 portant saisine de la CLECT pour l'établissement d'une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées dans la perspective d'une future redéfinition de l'intérêt communautaire autour de la compétence jeunesse,

Vu la délibération n°CC-2023-129 du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2023 approuvant la modification de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » au 1er janvier 2024,

Vu le rapport de la CLECT en date du 9 novembre 2023, approuvé à l'unanimité de ses membres présents,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux intéressés, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT pour le transfert de la compétence « gestion des espaces jeunes » au 1er janvier 2024 aux communes, tel que présenté en annexe,

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document rapportant à cette affaire.

Délibération n°20240325-19

▪ Convention « dispositif aidant scolaire H+ »

Le manque de personnel de l'Education Nationale aux postes d'AESH peut être un moment difficile pour les familles d'enfants porteurs de handicap. Cette situation ne permet pas aujourd'hui la scolarisation de tous les enfants dont les droits sont pourtant reconnus, en bénéficiant d'une notification de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées du Rhône.

Les maires de la COPAMO ont décidé de proposer la création d'un dispositif sur le territoire qui répondra à ce manquement en créant des postes Aidants Scolaires H+.

Par la délibération du conseil communautaire n°CC-2023-092 du 19 septembre 2023, la COPAMO a créé ce nouveau dispositif Aidants Scolaires H+.

Il est proposé aux familles :

- Par suite d'une notification écrite de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes handicapées (MDMPH) ;

- Sur le volume horaire spécifié dans la notification MDMPH ;

- Le temps que les services de l'Education Nationale mettent à disposition de l'enfant concerné un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur les droits octroyés par la notification MDMPH ;

- Par suite de la signature d'une convention entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône (DSDEN) et la commune de la COPAMO concernée, sur les modalités de mise à disposition d'un Aidant Scolaire H+ et la COPAMO.

Une charte d'accompagnement est établie pour fixer les principes essentiels qui permettront d'accompagner les enfants concernés au sein de la classe, dans le cadre scolaire.

La COPAMO s'engage à coordonner le dispositif des Aidants Scolaires H+ en coopération avec la DSDEN, les communes de la COPAMO concernées par l'accueil d'enfants bénéficiant d'une notification d'AESH, ainsi que la famille de l'enfant concerné.

Cette convention fixe les principes de mise à disposition d'un agent communal, pour la fonction d'Aidant Scolaire H+, auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône (DSDEN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention entre la COPAMO, la commune de Taluyers et l'Education Nationale,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n°20240325-20

▪ Déclassement et désaffectation de la parcelle n° A 3213, sise Rue Saint Maxime

La tour Sainte-Maxime, située sur la parcelle n °A 3212 est un élément important du patrimoine de Taluyers. Celle-ci appartient à un propriétaire privé, M. Michel CHEVILLARD

Afin de mettre en valeur cet élément patrimonial, la municipalité a décidé de l'acquérir via un échange de terrain.

En échange de l'acquisition de la parcelle n° A 3212 (Tour Sainte-Maxime), la commune de Taluyers va céder la parcelle n° A 3213 issu de la division de la parcelle n° A 176 de 40 m² à M. Michel CHEVILLARD, qui correspond à une portion du domaine public.

Les biens du domaine public étant inaliénables, pour procéder à leur vente, ceux-ci doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionné :

- Par une désaffectation matérielle du bien ;
- Par une décision administrative, en l'espèce, une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre cet échange de parcelles, il est nécessaire de prononcer la désaffectation du service public et de déclasser la parcelle n° A 3213. Ainsi désaffectée et déclassée, celle-ci appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1

Vu le plan de division dressé par les Arpenteurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle n° A 3213
- **AUTORISE** M. le Maire à à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

Délibération n°20240325-21

▪ Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°2023/A 238 en date du 14 octobre 2023, conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, M. le Maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Celle-ci porte sur une adaptation du règlement relative à la zone UB et plus spécifiquement l'article 12 lié aux places de stationnement afin de faciliter le logement « BRS » (Bail Réel Solidaire) qui peut répondre à une certaine catégorie de la population qui cherche à se loger sur la commune de Taluyers.

Par ailleurs, elle souhaite modifier l'Orientation d'aménagement et de programmation n°1 « La Tour, Sainte Maxime » qui nécessite une précision quant au paragraphe concernant la programmation du secteur et notamment la localisation privilégiée pour renforcer la mixité fonctionnelle.

Les points d'évolution du document d'urbanisme ne portent pas atteinte à l'économie générale du document et du PADD. Ces modifications n'induisent en aucun cas la consommation de nouveaux espaces naturels ou agricoles. Ainsi, aucune zone actuellement classée en N ou A au PLU de la commune n'est réduite. De plus, aucun espace boisé classé n'est impacté.

Compte tenu des modifications présentées à apporter au document, la modification simplifiée a donc été retenue.

Par délibération n°20231218-14 en date du 18 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

Le projet a été envoyé pour avis aux Personnes Publiques Associées. En retour, la commune a reçu les avis du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (15/12/2023), de la Chambre d'Agriculture (26/12/2023) et du Département du Rhône (22/01/2024), n'appelant aucune objection sur le projet présenté.

L'autorité environnementale a également été saisie et cette dernière a rendu un avis conforme le 5 janvier 2024, considérant que la modification simplifiée n°1 ne nécessitait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Par délibération n°20240205-07 en date du 5 février 2024, le conseil municipal a entériné l'avis de la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes (pas de réalisation d'une évaluation environnementale) et a décidé de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU de Taluyers.

Le dossier de modification simplifiée n°1 ainsi qu'un registre à feuillets destiné à recueillir les observations du public ont été mis à disposition du public du lundi 22 janvier au vendredi 23 février 2024 inclus, en mairie de Taluyers, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Une seule observation a été recueillie sur le registre. Elle porte d'une part sur l'ajustement du nombre de places de stationnement pour des logements en BRS, considérant qu'il va engendrer des problèmes de surdensité, de stationnement sauvage et d'autre part elle considère que la suppression de la mixité fonctionnelle n'est pas judicieuse en matière d'aménagement du village.

Considérant que l'hypothèse projetée de stationnement anarchique ne relève pas de la police de l'urbanisme,

Considérant que la suppression de la mixité fonctionnelle est un parti-pris d'aménagement au motif qu'un pôle de service s'est implanté ailleurs,

Considérant la nécessité de développer les logements locatifs aidés pour les seniors,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L. 151-13, L. 132-7 et L. 132-9, R. 153-20 et suivants, R. 104-12, R. 104-33 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté dans la notice de présentation annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à accomplir les formalités légales de publicité de cette délibération (affichage, presse)

Délibération n°20240325-22

▪ Acquisition des parcelles cadastrées B n°182 et n°769 – Promesse unilatérale d'achat consentie à la SAFER

En 2021, dans le cadre de la vente des deux parcelles cadastrées B n°182 et n°769, situées au lieu-dit « la Chèvre » en zone agricole, la Safer avait réalisé, sur demande de la commune de Taluyers, une préemption en révision de prix qui avait abouti à un retrait de vente.

En effet, les biens sont situés dans le périmètre d'un territoire sur lequel intervient la SAFER en vue de son aménagement durable.

Aujourd'hui, le propriétaire accepte de vendre le bien à 0,80 euros /m² et la SAFER a sollicité la commune de Taluyers pour connaître ses intentions.

Ces deux parcelles de terrain sont actuellement en friche, avec l'affleurement de nombreux rochers et présente aussi des risques à plus ou moins long terme d'incendie.

Par conséquent, il a été indiqué à la SAFER la volonté de la commune de se porter acquéreur des deux parcelles pour une surface totale de 56 ares et 10 centiares, au prix de 0.80 € le m² afin de maîtriser cet espace et, après expertise plus précise, envisager le développement, à titre expérimental avec la chambre d'agriculture, un projet d'agri-photovoltaïsme sur ce terrain au potentiel agronomique très limité.

Le Comité technique départemental de la SAFER du Rhône a émis un avis favorable à l'acquisition du bien par la commune de Taluyers avec un prix du foncier fixé à 4 500,00 euros, auquel s'ajoutent les frais SAFER (700,00 euros HT) ainsi que les frais de notaire estimés à 770,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER, pour l'acquisition des parcelles cadastrées B n°182 et n°769 telle qu'annexée,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat et tout acte authentique relatif au dossier y afférent

Décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés < 20 000 € HT			
Date	Objet	Fournisseur/demandeur/intéressé	Montant HT
05/02/2024	Barrières du parc Pie X	ECHO-VERT – 7 rue Augustin Fresnel – 69680 CHASSIEU	4 848,38 €
05/02/2024	Achats de pots, terreau et copeaux bois	ECHO-VERT – 7 rue Augustin Fresnel – 69680 CHASSIEU	2 911,75 €
25/01/2024	Travaux éclairage - école	ECOL – ZA des Lats – 69510 MESSIMY	1 130,00 €
08/02/2024	Mobilier pour le réfectoire maternelle	MANUTAN COLLECTIVITE – 143 Bd Ampère – 79074 NIORT	1 266,58 €
12/02/2024	Remis en conformité armoire du Cuvier Adam et Eve	ECOL – ZA des Lats – 69510 MESSIMY	605,00 €
13/02/2024	Elagage, dessouchage et remise en état au Parc Pie X	MVERT – 256 route du Batard – 69440 TALUYERS	3 230,00 €
15/02/2024	Dépose et évacuation de la chaudière gaz du local jeunes	ENER4 – Route des Aqueducs – 69630 CHAPONOST	1 180,00 €
20/02/2024	Formations logiciel compta / finances	BERGER LEVRAULT – 892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	1 560,00 €
20/02/2024	Formation logiciel RH	BERGER LEVRAULT – 892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	1 960,00 €
01/03/2024	Achat fleurs /arbustes 2024	DEFARGES – 430 chemin de la Gubiannièr – 69850 SAINT MARTIN EN HAUT	1 303,30 €
06/03/2024	Travaux réparation chambre à vanne du groupe scolaire	NICO PLOMBERIE – 281 route du Batard – 69440 TALUYERS	2 520,20 €
06/03/2024	Fourniture et pose de sous-compteurs au groupe scolaire	NICO PLOMBERIE – 281 route du Batard – 69440 TALUYERS	960,00 €
Décision d'aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;			
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières			
Date	Objet	Durée	Montant
08/03/2024	Concession COL2-023	20 ans	400 €
Exercice du droit de préemption			
Date	Désignation du bien	Adresse du bien	Décision
13/02/2024	Non-bâti	Les Blanchardes	Pas de préemption
14/02/2024	Bâti	Route du Batard	Pas de préemption
Conclusion et révision du louage de choses			
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant
Accepter les indemnités de sinistres			
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant
Décision d'intenter au nom de la commue des actions en justice			
Date	Objet	demandeur/intéressé	

Tour de table

Mme Séverine SICHE CHOL

Suite aux nombreux retours des questionnaires sur le commerce de proximité, il faudra dépouiller et analyser. Il y a beaucoup de demandes pour l'installation d'un boucher, des demandes de commerces plus grands ou un marché en soirée. La gérante de la boulangerie et de l'épicerie ont été contactés dans ce cadre.

M. Charles JULLIAN

Remerciements adressés à tous ceux qui ont participé au nettoyage de printemps, avec une centaine de personnes et avec de bons échanges et une bonne ambiance..

La séance est levée à 21h25.

Le secrétaire de séance,

M. Sylvain NAVARRO

Le Maire,

Pascal OUTREBON

